



## SOMMAIRE

	Page
Point 108 de l'ordre du jour :	
Question de Palestine (suite) .....	1037

**Président : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA**  
(Algérie).

## POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR

## Question de Palestine (suite)

1. M. JACKSON (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : L'un des empêchements majeurs à la réalisation de la paix mondiale à laquelle les Nations Unies sont si fondamentalement dévouées — réalisation qui continue d'échapper à cette organisation — est constituée par la situation instable du Moyen-Orient. Cette région est pleine de tensions qui, si on n'y porte pas remède de façon urgente, auront des conséquences véritablement catastrophiques. C'est une région où les principes consacrés par le système des Nations Unies sont mis en question. C'est une région où les principes acceptés depuis longtemps par la communauté internationale — par nous tous et par chacun d'entre nous — et qui sont contenus dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, sont ignorés de façon constante faisant courir un grand péril à la paix dans la région et dans le monde.

2. Des éléments nombreux et importants de cette situation instable dépendent d'une solution de la question du Moyen-Orient. Il y a le droit de tous les Etats — je répète de tous les Etats — de la région de vivre en paix et en bon voisinage. Il y a la nécessité urgente pour Israël de se retirer de tous les territoires arabes saisis en contravention du principe de la non-acquisition des territoires par la force. Mais au cœur de la recherche d'une solution se trouve la question des droits du peuple palestinien.

3. Reconnaisant l'importance que revêt la question palestinienne dans la solution de la situation au Moyen-Orient, mon premier ministre, lors de l'inauguration de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Georgetown en 1972, a fait remarquer que l'établissement de la paix et de la justice au Moyen-Orient dépendait des "dispositions prises en vue d'assurer un foyer stable au peuple dépossédé de Palestine".

4. L'histoire du peuple palestinien au cours de ce siècle est une histoire douloureuse. C'est l'histoire de la dispersion et de la dépossession. A la suite de la création de l'Etat d'Israël, plus d'un million de Palestiniens arabes ont fui leurs foyers et vivent en exil;

beaucoup d'entre eux ont trouvé la mort à la suite du bouleversement engendré par cette création. Depuis les tentes de leur exil, les Palestiniens ont vu détruire leurs foyers et leurs villages, altérer fondamentalement les bases de leur organisation politique et sociale et saper leur cohésion en tant que société à un point tel que celle-ci est presque détruite.

5. Les tragiques événements qui ont accompagné la fin de la guerre de 1967 ont eu pour conséquences d'aggraver le sort des Palestiniens et de rendre la situation encore plus désespérée. Pour nombre d'entre eux, déjà en exil, cette expérience a entraîné une nouvelle migration vers de nouveaux abris. Mais, quoiqu'ils aient perdu, les Palestiniens n'ont cependant pas perdu leur identité en tant que peuple, un peuple qui aspire à exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, un peuple qui a gardé vivante son aspiration profonde à vivre dans un foyer définitif, dans la paix. Dispersé et dépossédé, le peuple palestinien est maintenant une nation sans Etat.

6. La tragédie palestinienne est une tragédie que le peuple de la Guyane comprend intrinsèquement et qu'il ressent profondément. A la suite des persécutions meurtrières et inhumaines des Juifs dans l'Allemagne d'Hitler, le Gouvernement britannique avait fait, en 1939, une tentative d'offre visant à mettre une terre de mon pays à la disposition des Juifs pour qu'ils puissent s'y installer. Et cette offre n'était pas faite à la légère. En effet, une commission conjointe anglo-américaine désignée par le président Roosevelt des Etats-Unis avait alors visité la Guyane et avait vivement recommandé une telle installation. Des dispositions avaient déjà été envisagées pour l'envoi d'un groupe de réfugiés juifs en vue de fonder une colonie, à titre d'essai, lorsque quelques mois plus tard, éclata la guerre "civile" européenne, guerre qui mit fin à toute nouvelle action dans ce sens.

7. Les exigences historiques des peuples sont le fait aussi bien d'objectifs, que de circonstances. Aujourd'hui, nous ne pouvons cependant pas essayer de rectifier tout cela. Si nous essayions de le faire et si nous y parvenions, de nombreux aspects de la configuration de beaucoup d'Etats Membres seraient tout à fait différents et non reconnaissables. Tout en admettant cette vérité, nous devons néanmoins, dans le contexte des réalités connues du Moyen-Orient, rechercher, avec résolution et persévérance, une solution à la question palestinienne, fondée sur les principes universellement acceptés, fondée aussi sur des arrangements qui soient réalisables et justes.

8. Depuis des années maintenant, les Nations Unies examinent la question du peuple palestinien uniquement sous son aspect humanitaire, cherchant les moyens d'accroître l'assistance internationale pour alléger les souffrances de ce peuple en tant que réfugiés. Mais sa cause, sa cause fondamentale, celle d'un peuple sans patrie, d'une nation sans Etat, n'a,

pendant des années, pas figuré au programme d'une action internationale. L'Assemblée générale des Nations Unies a donc fait preuve de réalisme en prenant la décision opportune de discuter une fois encore de la question de Palestine, mais, cette fois, de façon directe, en tant que question politique majeure, en tant que sujet d'une importance cardinale pour le peuple palestinien et en tant que question au cœur de la situation au Moyen-Orient. Ma délégation est convaincue que cette décision a eu pour conséquence d'extraire à tout jamais la question palestinienne de la périphérie de la préoccupation internationale en la faisant figurer à la place qui lui revient, c'est-à-dire en tant que facteur critique de l'équation du Moyen-Orient.

9. La délégation de la Guyane a été parmi celles qui ont appuyé la décision de l'Assemblée générale. Nous avons donc écouté avec une grande attention la déclaration riche d'inspiration faite à cette tribune par le Président de la délégation de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP].

10. Nous appuyons les aspirations légitimes du peuple palestinien exprimées par ses institutions authentiques, par ses représentants, et par sa lutte pour l'obtention de ses droits. Maintenant que la question de Palestine est une fois de plus soumise à l'examen de l'Assemblée générale, il est souhaitable que les Nations Unies prennent de nouvelles initiatives afin que les Palestiniens puissent jouir de tous leurs droits : du droit, volontairement exercé, de retourner dans leurs foyers, du droit à une patrie, et du droit à un Etat dans lequel la personnalité palestinienne distincte puisse trouver sa pleine et cohérente expression.

11. Dans notre quête pour assurer ces droits aux Palestiniens, nous reconnaissons que, dans les multiples aspects de la réalité présente au Moyen-Orient, il faut tenir compte des activités et des intérêts des puissances extérieures à la région. Nous leur lançons un appel pour que soit maintenue la perspective dans laquelle cette question est aujourd'hui placée; nous leur lançons également un appel pour que, dans toutes leurs actions, ils reconnaissent les droits propres du peuple palestinien dépossédé.

12. Dans le contexte des réalités quotidiennes, il incombe aussi à Israël de modifier son attitude quant aux droits des Palestiniens et d'abandonner la carapace d'intransigeance qu'il arbore même à cette tribune.

13. La Guyane demande donc également à Israël de reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien; elle lui demande de s'abstenir de tout acte pouvant empêcher ce peuple de jouir de ses droits. Nous demandons à Israël, à ses représentants et à son peuple d'apporter aux Nations Unies leur pleine collaboration dans toutes mesures destinées à aider les Palestiniens à recouvrer leurs droits.

14. M. KHALID (Soudan) [*interprétation de l'arabe*] : J'ai l'intention d'être bref, Monsieur le Président, par déférence à votre égard et par respect pour l'intelligence de mes collègues, les membres des délégations. Je ne veux pas insulter cette intelligence et, par conséquent, je ne ferai pas l'historique des événements et des incidents qui ont commencé à Bâle de 30 août 1897, il y a plus d'un demi siècle, et qui ont conduit aux événements qui se sont déroulés depuis le 13 novembre 1974. Je ne doute pas un instant

que nous n'en connaissions tous les grandes lignes, sinon les détails. Nous les connaissons tous parce que, sur la scène internationale, aucune autre question n'a préoccupé l'opinion publique mondiale comme la question de Palestine. Des millions de mots ont été écrits et dits à ce propos, en commençant par la Bible et le Coran, et des siècles plus tard nous sommes encore en train de discuter cette question.

15. Que reste-t-il à dire qui n'ait déjà été dit ? Ne gaspillons pas nos efforts en entrant dans les détails.

16. Nous devons envisager l'avenir. Regarder en arrière ne mènerait qu'à la dispute. Envisageons plutôt le jour où le monde sera débarrassé de ce problème. Des hommes ont supporté le fardeau de cette question depuis longtemps, et dernièrement, leurs chaînes sont devenues plus lourdes et plus douloureuses, en particulier, depuis que Herzl et ses acolytes sionistes ont commencé à chercher un territoire, n'importe quel territoire, pour satisfaire leur désir de domination. Les souffrances des Juifs ont été une bonne excuse pour camoufler cette soif de pouvoir et la religion a été le motif pour les attirer vers la Palestine. Ce peuple torturé a été fourvoyé par de fausses espérances et il s'est installé en Palestine. Au début, les sionistes ne pensaient pas à la Palestine. L'Ouganda leur aurait suffi, ou le Tanganyika, n'importe quel territoire leur permettant de satisfaire leur désir de domination. La Palestine n'était qu'un territoire parmi tant d'autres; il a suffi de falsifier l'histoire, et les sionistes se sont installés parmi les habitants originaux de cette terre. Ils sont venus des quatre coins du monde, inspirés — ou plutôt intoxiqués — par la croyance qu'ils étaient une race supérieure, un peuple élu par la grâce divine, et ils regardaient le reste de l'humanité comme des gens inférieurs.

17. J'ai rappelé le passé mais mon but principal est de me tourner vers l'avenir. La pénurie de produits alimentaires et l'impossibilité de répondre aux besoins de l'humanité en ce qui concerne l'habitation et l'eau sont la conséquence des récentes guerres à propos de la Palestine. Le bruit des armes et les attaques bestiales qui se produisent nous remplissent d'horreur. Les attaques contre les hameaux tranquilles et pacifiques des côtes méridionales du Liban en sont un exemple. Les nouvelles terrifiantes en provenance du Moyen-Orient sont déconcertantes. Nous savons tous que la tempête se prépare et que si la raison ne prévaut pas, il y aura une autre guerre; ce ne sera pas une guerre locale et on n'utilisera pas seulement les armes conventionnelles.

18. Nous avons tous pris l'habitude de critiquer cette organisation. Mais maintenant, nous saluons les Nations Unies pour la résolution qui a été adoptée tendant à inviter les Palestiniens à venir ici exposer leur tragédie historique. Les peuples du monde ont entendu leur voix. Ceux qui ont entendu leur voix par l'intermédiaire des moyens d'information falsifiés n'ont pas entendu la vérité. Depuis un quart de siècle, la voix des Palestiniens a été couverte et ignorée. Le monde sait maintenant que les Palestiniens ne sont pas des terroristes assoiffés de sang. Ils nous ont dit qu'ils sont venus devant nous portant une épée dans une main et un rameau d'olivier dans l'autre. Le monde répondra certainement à leur appel : "ne nous abandonnez pas, nous ne voulons pas employer

l'épée" car l'épée n'était pas une simple figure de rhétorique.

19. Le 14 octobre 1974, l'Assemblée générale a pris une décision historique qui s'ajoute à celle du 13 novembre. Notre organisation a des raisons d'être satisfaite. En fait, nous avons dit à Arafat et à ses compagnons : "Venez, il est grand temps que nous vous écoutions." C'était un commencement.

20. La résolution — adoptée à la majorité écrasante de 105 voix contre 4 — invitant l'OLP à venir s'adresser à l'Assemblée générale au nom du peuple de Palestine était une décision historique importante, non seulement pour le peuple de la Palestine mais pour tous les autres peuples qui luttent pour la liberté et la liquidation du colonialisme et du racisme. C'était là la preuve de la volonté des Nations Unies d'entrer dans une nouvelle phase faite de vérité. Aujourd'hui, les Nations Unies s'engagent à mettre en œuvre les principes contenus dans la Charte. Nous ne devons pas nous laisser influencer par les allusions arrogantes et mensongères à la majorité mécanique faites pour nous faire oublier la vérité. Ceux qui ont fait ces allusions ont voulu faire croire que les Nations Unies, qui représentent la conscience de la communauté internationale, se sont écartées de la vérité. Hier, personne ne s'est levé pour parler d'universalité et de majorité mécanique lorsque les portes de l'Organisation étaient fermées aux représentants d'un peuple de 800 millions de personnes. Personne n'a fait allusion à la Charte et à ses principes lorsque ceux qui parlaient au nom des combattants de la liberté en Algérie, à Cuba, au Mozambique et en Guinée-Bissau ne trouvaient pas leur place dans cette organisation. Ce sont des allusions qui s'écartent de la vérité et pleines d'hypocrisie.

21. Notre organisation a des raisons d'être satisfaite aujourd'hui. Mais nous ne devons pas nous reposer sur nos lauriers. Nous avons entendu la voix de la Palestine et nous devons comprendre son message. C'est un message très simple. Du haut de cette tribune, cet orateur nous a dit que la cause de la Palestine est très simple, les Palestiniens doivent trouver leur place parmi nous si nous tenons à rectifier la situation, si nous tenons à répondre à nos aspirations, si nous voulons nous libérer de tout ce qui a été dit par le sionisme au cours d'un quart de siècle. Sinon, il n'y aura que le désespoir et la frustration qui tuent. Il faut choisir entre les armes et le rameau d'olivier. Que disent les ennemis de la Palestine ? Ils continuent à vouloir tromper l'opinion publique mondiale. Ils disent que la Jordanie c'est la Palestine.

22. La plus grande illusion à laquelle s'abandonnent Israël et ses alliés en Afrique australe est l'idée selon laquelle en consolidant leurs alliances mutuellement — ainsi qu'il ressort clairement des rapports successifs établis par le Comité spécial de l'apartheid —, en continuant à brouiller les situations et en déformant les faits, en perpétrant de plus en plus d'actes criminels et en utilisant la violence contre ceux qui sont déjà expulsés de leur patrie et dépouillés de leurs biens par la force des armes, en se retranchant derrière un mur de puissance et derrière les canons, les sionistes et ceux qui pratiquent la discrimination raciale parviendront à étouffer la résistance nationaliste et détourner le vent du changement qui souffle.

23. Cette assemblée générale doit prouver à Israël qu'il a tort, comme elle a prouvé à l'Afrique du Sud qu'elle avait tort. L'Assemblée générale doit faire éclater la vérité que l'histoire a toujours attestée, à savoir que les forces de libération ne succombent jamais et que, tôt ou tard, l'histoire triomphe de ceux qui en vain essaient d'aller contre son courant. Ce faisant, nous essayons de faire régner la liberté et de rendre la dignité humaine non pas seulement aux victimes du racisme et du fanatisme, mais également à ceux qui se livrent à toutes formes de tyrannie et d'oppression. Les effets de cette lutte de libération contre le racisme et le colonialisme en ce qui concerne à la fois les victimes et les responsables de ces pratiques inhumaines et indignes nous rappellent Jean-Jacques Rousseau, qui, il y a quelques générations, s'est penché sur la question paradoxale de savoir si une personne peut, dans certaines circonstances, être forcée à être libre. L'idée de la liberté obligatoire est un concept philosophique dont on peut parler très longuement. Toutefois, il y a des cas comme par exemple ce qui s'est passé le 25 avril au Portugal grâce aux efforts des mouvements de libération en Guinée-Bissau, en Angola et au Mozambique, qui prouvent que l'idée de Jean-Jacques Rousseau était bien fondée.

24. Nous disons cela parce qu'en dernière analyse, nous sommes tous intéressés à sauvegarder et à protéger la dignité de tous les hommes sur la terre, tant de ceux qui ont tendance à abdiquer toute raison et tout sentiment humain que de ceux qui en sont les victimes. Nous disons cela parce que nous sommes intéressés par le fait que les hommes, tous les hommes, puissent vivre en paix et en liberté quelles que soient leur race, leur couleur ou leur croyance. Nous disons cela parce que nous sommes intéressés à créer et à vivre dans un monde qui soit politiquement organisé et qui soit moralement inspiré par les buts et les principes de la Charte des Nations Unies.

25. Voici le message que nous ont laissé les Palestiniens :

"... j'invite les Juifs, tous les Juifs, à se détourner des promesses fallacieuses de l'idéologie sioniste et des dirigeants israéliens..."

"Nous les invitons à quitter l'isolement moral dans lequel ils se trouvent pour un royaume plus ouvert, un royaume de libre choix..."

"Nous leur offrons la solution la plus généreuse, qui nous permettrait de vivre ensemble, dans le cadre d'une paix juste, dans notre Palestine démocratique." [2282<sup>e</sup> séance, par. 76 à 78.]

Ce sont les paroles d'Arafat. L'alternative à cette solution a été clairement exposée l'autre jour par un Palestinien qui depuis longtemps a été expulsé de sa patrie. En s'adressant aux Israéliens par l'intermédiaire des services d'information de ce pays :

"Le Gouvernement israélien ne peut s'arroger le droit divin de régler les questions relatives à notre destinée et à nos aspirations nationales. Comme vous, nous appartenons à cette terre; comme vous, nous sommes profondément attachés à cette terre; par conséquent, ignorer notre existence et nos droits nationaux revient à créer des conditions propres à conjuguer les lois et les forces qui elles-mêmes mèneront à un long et féroce affrontement."

26. Maintenant que nous avons fait le pas qui s'imposait sur la voie de la justice — pas qui pendant des années est resté stationnaire et incertain —, nous devons à nouveau affirmer notre détermination sans équivoque. Il nous incombe de réaffirmer notre détermination d'adopter une solution nette et claire, et je suis certain qu'une fois de plus cette assemblée générale fera l'histoire en adoptant le projet de résolution qui nous a été recommandé par les dirigeants palestiniens. Il faudra non seulement adopter cette résolution, car nous savons que nous en avons adopté un grand nombre tant ici qu'au Conseil de sécurité alors qu'elles sont restées lettre morte, mais il faudra que nous mettions en œuvre ce que nous déciderons. Il faudra que nous fixions une date pour la restauration des droits des habitants légitimes, il faudra que nous invitons tous les Etats Membres à respecter leur engagement, et notamment ceux qui ont un rôle décisif à jouer au sein de notre organisation pour arriver à une solution. On ne peut faire de reproches aux deux superpuissances — parfois l'une d'elles croit qu'elle a le pouvoir de résoudre la question — car nous ignorons quels sont leurs plans. Parfois nous n'arrivons pas à comprendre la passivité de l'Europe de même que nous ne pouvons comprendre celle de la Chine. L'Assemblée générale ne devrait pas laisser la solution entre les mains de deux puissances, même si nous leur faisons confiance. Il y a aussi ceux qui, par vanité et puissance finissent par voir la situation actuelle à la lumière de certains faits enregistrés dans le passé par l'histoire. Ils cherchent une solution basée sur les besoins de ces deux puissances sans garder présents à l'esprit les intérêts des valeurs humaines.

27. Voilà pourquoi nous devons, au Conseil de sécurité, engager d'autres Etats dans la bataille pour la paix, c'est-à-dire les pays d'Europe et d'Asie. C'est seulement ainsi qu'un équilibre pourra être établi et que les questions de paix et de guerre pourront être traitées indépendamment des deux puissances. Celles-ci peuvent avoir la capacité de résoudre le problème de la paix au Moyen-Orient, mais il y a une différence entre avoir cette capacité et la traduire en action.

28. Je voudrais résumer ce que je viens de dire. Premièrement, il faut que nous appuyions le projet de résolution qui nous sera proposé, car ayant invité le peuple de Palestine à nous exposer son histoire, nous savons maintenant mieux qu'autrefois que nous ne pourrions parvenir à une paix durable au Moyen-Orient sans reconnaître l'identité et les droits du peuple palestinien.

29. Deuxièmement, il faudra fixer une date, une année, un mois, un jour pour que les droits des Palestiniens soient restitués. Genève est un des chemins qui mène vers ce but, mais il semble bloqué par des obstacles. L'Assemblée générale ferait bien d'utiliser sa force nouvellement acquise à chercher d'autres moyens et se rapprocher ainsi d'un meilleur chemin qui mènera à la paix.

30. Troisièmement, il faut que nous insistions auprès des autres membres du Conseil de sécurité, c'est-à-dire les pays d'Europe et la Chine, pour qu'ils se joignent à nos efforts de paix au lieu d'agir comme de simples observateurs.

31. Pour conclure, Monsieur le Président, lorsque je disais que vous présidiez cette session de l'Assemblée dans des conditions particulières, je ne vous ren-

dais pas seulement hommage. Nous avons donné une leçon à l'Afrique du Sud, nous avons écouté la voix du peuple de Palestine et nous avons vu l'Assemblée générale prendre un nouvel élan. Nous avons presque abandonné l'espoir, mais je prie Dieu pour que cette session ne se termine pas sans que le prestige des Nations Unies et de l'Assemblée générale s'affirme une fois de plus et regagne sa dignité et sa force, car les yeux de l'humanité sont tournés vers nous.

32. M. VEJVODA (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a accueilli avec satisfaction la décision prise par l'Assemblée générale, à sa vingt-neuvième session, d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé "Question de Palestine". La République socialiste tchécoslovaque est devenue auteur du projet de résolution invitant les représentants légitimes du peuple arabe de Palestine à participer aux délibérations de l'Assemblée générale sur cette question. Je suis honoré de pouvoir me joindre aux nombreuses délégations d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui, spontanément, on accueilli parmi nous les dirigeants de l'OLP, organisation qui mène la juste lutte du peuple arabe de Palestine.

33. L'admirable déclaration faite il y a quelques jours, du haut de cette tribune, dans un véritable style d'homme d'Etat, par le Président du Comité exécutif de l'OLP, déclaration dans laquelle il a expliqué de façon convaincante et aux yeux du monde entier, la juste cause de son peuple, était en elle-même la meilleure preuve des paroles qu'il a prononcées à cette occasion :

"Dans le cadre de ce mouvement palestinien de libération nationale, la lutte de notre peuple a mûri et s'est assez développée pour faire place à la lutte politique et sociale, à côté de la lutte armée. L'OLP est devenue un facteur extrêmement important en créant un nouvel homme palestinien, capable de forger l'avenir de sa patrie. Elle ne se contente plus de mobiliser les Palestiniens pour répondre au défi du présent." [2282<sup>e</sup> séance, par. 61.]

34. L'évolution générale positive des relations internationales au cours du passé récent, reflétant les modifications fondamentales de l'équilibre des forces dans le monde, a créé des conditions également favorables au règlement politique du conflit qui dure depuis si longtemps au Moyen-Orient. Les peuples du Moyen-Orient doivent également jouir d'une paix et d'une sécurité durables.

35. Les conditions indispensables au rétablissement d'une paix juste et durable dans cette région, qui répondrait aux besoins de tous les Etats et peuples du monde entier, sont une normalisation rapide de la situation qui existe au Moyen-Orient, la liquidation de toutes les conséquences de l'agression israélienne dans cette région, le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés, ainsi que la réalisation des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine conformément à la Charte et aux résolutions de l'ONU.

36. Tous les efforts doivent être exercés pour empêcher le déclenchement au Moyen-Orient d'une nouvelle guerre qui non seulement apporterait d'indicibles souffrances à tous les Arabes et à tous les Juifs vivant

dans cette région, mais qui constituerait également une menace grave à la paix mondiale.

37. La Tchécoslovaquie, aux côtés d'autres pays de la communauté socialiste, a toujours fermement appuyé la lutte des peuples arabes contre la politique d'agression, pour le renforcement de leur libre développement économique et social. Les pays de la communauté socialiste ont constamment défendu aussi les intérêts de la justice dans la question des droits légitimes du peuple arabe de Palestine. Nous devons rappeler à ce propos que les pays socialistes ont insisté sur l'importance de la décision de reconnaître l'OLP comme seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine, décision qui a été adoptée par la sixième Conférence des chefs d'Etat arabes, qui s'est tenue à Alger en novembre 1973, ainsi que par la deuxième Conférence islamique des rois et chefs d'Etat et de gouvernements, à Lahore, en février 1974.

38. La politique des Etats socialistes à l'égard des peuples du monde arabe est conséquente et c'est une politique de principe. Elle est fondée sur une profonde compréhension de leurs aspirations et de leurs besoins.

39. La cause principale du fait que les racines de la grave situation qui persiste au Moyen-Orient et qui, à chaque instant, menace de s'embraser à nouveau, c'est-à-dire la politique agressive poursuivie par Israël, n'a pas encore été traitée avec succès. Pendant combien de temps encore le monde sera-t-il exposé au danger d'un désastre provoqué par les intérêts égoïstes des milieux dirigeants expansionnistes israéliens ? La délégation tchécoslovaque condamne la politique agressive poursuivie par les milieux dirigeants sionistes d'Israël qui, de façon obstinée, refusent de respecter et de mettre en œuvre les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité.

40. La Tchécoslovaquie condamne de même, de la façon la plus nette, la politique des Etats qui, systématiquement, fournissent une aide politique, morale, matérielle et militaire à la politique impérialiste et agressive du Gouvernement israélien, qui tolèrent des campagnes hostiles contre les représentants internationalement reconnus des mouvements de libération nationale et qui appuient même des actes tels que ceux dont nous avons été récemment les témoins.

41. Les dernières déclarations faites dans cette salle par le représentant d'Israël ont, une fois encore, jeté la lumière sur le manque de respect des milieux sionistes pour cet organisme mondial suprême qu'est l'Organisation des Nations Unies. Les délibérations actuelles de l'Assemblée générale sur la question de Palestine prouvent en même temps, cependant, que le refus d'Israël de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi que l'attitude arrogante du Gouvernement israélien, intensifient l'opposition de l'opinion publique mondiale à la politique irresponsable de ce gouvernement. A la lumière de cette politique, l'image artificiellement créée d'Israël en tant qu'Etat épris de paix, menacé de toutes parts par ses ennemis, telle que la propagande internationale sioniste l'a présentée au monde, s'est écroulée depuis longtemps. L'histoire d'Israël, ainsi que sa politique actuelle, condamnée par de nombreuses décisions et résolutions des organismes des Nations Unies, révèlent au monde de façon convaincante le véritable visage de la politique

d'Israël, montrent qui est l'agresseur et qui est la victime. Les délibérations de la présente session de l'Assemblée générale sur le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [A/9817], produit des preuves nouvelles et choquantes.

42. La propagande sioniste internationale s'efforce d'utiliser tous les moyens existants; elle fait un mauvais usage du fait que le monde entier a condamné la persécution des Juifs par les nazis et elle prétend que les Juifs sont encore menacés par le même danger. Nous regrettons toutes les pertes humaines en vies humaines intervenues au cours des tristes événements du Moyen-Orient. Lorsque des douzaines d'Arabes perdent la vie du fait des actions impitoyables des commandos israéliens, la propagande sioniste ne manifeste cependant aucun regret de ces pertes et s'efforce de présenter la situation comme une juste cause. Les actions militaires brutales d'Israël, que la propagande sioniste, suivant l'exemple des nazis, qualifie de "préventives", ne font qu'aggraver la situation. Une partie importante du monde souffre des conséquences des actions agressives d'Israël. A la suite de la guerre d'octobre de l'année dernière, les Etats arabes ont, de façon compréhensible et juste, imposé un embargo pétrolier aux Etats qui aidaient Israël à poursuivre sa politique agressive impérialiste. Bien que cet embargo n'ait pas duré longtemps, ses conséquences pour l'économie des pays capitalistes ont été, comme chacun le sait, considérables. La propagande sioniste a dépeint l'ensemble de la situation sous un jour complètement différent et a essayé de faire rapidement oublier au monde quelle était la cause véritable de la situation. En outre, elle a commencé d'accuser les producteurs de pétrole, en particulier les pays arabes, d'être responsables de l'augmentation du prix du pétrole. Ainsi, les pays arabes ont été, directement ou indirectement, blâmés pour les difficultés économiques du monde capitaliste, bien que la cause réelle de cette situation soit Israël, sa politique agressive et ceux qui la soutiennent. Ceux qui se lamentent sur les difficultés économiques résultant du problème du pétrole devraient rechercher la cause de ces difficultés là où elle réside et empêcher la répétition ou même l'aggravation d'une telle situation.

43. La Tchécoslovaquie fonde sa position quant au conflit du Moyen-Orient sur les justes exigences du peuple arabe qui demande la libération de tous les territoires occupés par Israël, et sur le besoin urgent de rendre au peuple arabe de Palestine ses droits nationaux par tous les moyens dont notre organisation dispose. La Tchécoslovaquie estime que la condition préalable essentielle à une solution juste et durable est la mise en œuvre rapide et conséquente de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient.

44. Nous avons pleinement appuyé les efforts déployés par l'Union soviétique pour convoquer à Genève la Conférence pour la paix au Moyen-Orient. A notre avis, cette conférence a joué et continuera de jouer un rôle important dans le règlement du conflit au Moyen-Orient et dans l'établissement de relations de coopération pacifique entre les Etats et les peuples de cette région, y compris le rétablissement des droits nationaux du peuple arabe de Palestine. En consé-

quence, nous appuyons la demande justifiée d'une reprise rapide des débats à Genève de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, car nous y voyons l'un des éléments essentiels du mécanisme de règlement de la situation au Moyen-Orient. La Tchécoslovaquie s'oppose aux efforts visant à court-circuiter la Conférence de Genève par des pourparlers partiels de même qu'en essayant de régler la crise du Moyen-Orient sans le garant le plus important de la paix internationale et co-Président de la Conférence, l'Union soviétique.

45. La Tchécoslovaquie appuie la participation à la Conférence de Genève de toutes les parties directement intéressées, y compris l'OLP, avec des droits égaux à ceux des autres participants à la Conférence. Les délibérations et le résultat de la Conférence devraient notamment conduire à garantir au peuple arabe de Palestine la jouissance de ses droits nationaux.

46. La Tchécoslovaquie est profondément convaincue qu'il est impossible de régler la question du Moyen-Orient sans résoudre le problème de Palestine, c'est-à-dire sans octroyer au peuple arabe le droit à l'autodétermination et le droit de vivre et de progresser librement dans son propre Etat.

47. La Tchécoslovaquie pense que la question palestinienne est un élément indivisible de l'ensemble des questions relatives au Moyen-Orient et que, sans une solution juste de ce problème, il ne saurait y avoir de paix permanente pour tous les Etats et les peuples vivant dans cette région. Nous estimons que le mouvement palestinien est une partie importante de la lutte de libération nationale des pays en voie de développement et, en conséquence, nous nous solidarisons avec sa lutte contre l'impérialisme, le néo-colonialisme et le sionisme. C'est pourquoi la Tchécoslovaquie a toujours donné son plein appui aux demandes justifiées du peuple de Palestine, et ma délégation renouvelle cet appui au cours de la présente session.

48. Le Gouvernement tchécoslovaque reconnaît au peuple de Palestine le droit à une existence nationale, à l'autodétermination, à l'indépendance et au libre développement, conformément à la Charte des Nations Unies. Nous sommes convaincus que l'OLP, en tant que seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine, doit recevoir dans sa lutte, non seulement une pleine reconnaissance internationale, mais aussi l'appui général des Nations Unies. L'unité et l'action concertée de l'OLP décuple la force du mouvement palestinien.

49. A notre avis, le moment est bien venu pour les Nations Unies de confirmer, avec tout le poids de leur autorité, le droit légitime du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination et à la création de son propre Etat. Notre discussion actuelle sur ce point relatif à la question de Palestine devrait donc viser à atteindre ces justes conclusions, qui sont tout à fait conformes aux principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies. La délégation tchécoslovaque est prête à donner tout son appui à une décision de ce genre.

50. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement soutient depuis longtemps que, dans toute discussion sur le Moyen-Orient, la voix du peuple palestinien doit être entendue. C'est

ce que j'ai dit moi-même, le 14 octobre, à l'Assemblée; et si vous voulez bien m'excuser, je vais citer mes paroles. J'ai dit :

“Le Gouvernement britannique a dit nettement, à maintes reprises, qu'il était persuadé qu'aucun règlement pacifique au Moyen-Orient qui ne tiendrait pas compte des droits légitimes des Palestiniens n'est possible. Le Secrétaire aux affaires étrangères du Royaume-Uni a dit, à maintes reprises, que pour aboutir à tout règlement, il était nécessaire de reconnaître la personnalité du peuple palestinien. Par conséquent, nous considérons qu'il est juste que le point de vue des Palestiniens soit entendu.” [2268<sup>e</sup> séance, par. 97.]

Je réaffirme aujourd'hui cette position.

51. Quoi que l'on puisse dire d'autre sur ce débat, il semble que la voix palestinienne ait enfin été entendue, de façon nette et claire, à l'Assemblée. Si la conséquence en est que l'évolution politique a progressé, tant mieux; mais le dialogue politique, ce n'est pas la même chose qu'un accord universel, et la discussion n'est pas l'unanimité. Il ne s'ensuit certainement pas que dans une discussion, quelle qu'elle soit, toutes les délégations doivent être d'accord ou doivent appuyer la même résolution afin de montrer qu'elles sont en faveur du dialogue lui-même. Bien au contraire, si la discussion doit être valable, il convient que la tolérance réciproque et l'esprit de compromis règnent. C'est dans cet esprit que je parle aujourd'hui.

52. La montée subite de la tension au Moyen-Orient, au cours du week-end dernier, a prouvé combien la paix était fragile et combien l'on pouvait susciter facilement la peur chez les deux parties. L'objectif principal de mon gouvernement est d'encourager une paix juste et durable dans la région. Nous ferons tout ce que nous pourrons pour veiller à ce que les négociations sur la paix que mène actuellement M. Kissinger ne soient en aucune façon entravées ou mises en péril. Rien ne nous semble plus encourageant pour arriver à un règlement pacifique de ce problème difficile et complexe du Moyen-Orient que les talents de diplomate habile de M. Kissinger.

53. Mon gouvernement persiste à croire que l'application totale de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, comme le demande la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, constitue un préalable indispensable à la réalisation d'un règlement juste et durable de la question du Moyen-Orient. Cette résolution énumère les exigences fondamentales des Etats arabes et des Israéliens. D'une part, elle demande le retrait des forces d'occupation d'Israël; d'autre part, elle réaffirme le principe selon lequel Israël, comme les autres Etats de la région, a le droit de vivre en paix parmi ses voisins à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Nous ne devons rien faire, à l'Assemblée, qui puisse saper ces principes clefs.

54. La résolution 242 (1967) prévoit le moyen permettant aux Etats arabes et à Israël de vivre ensemble dans la paix. Mais le problème ne vient pas seulement des rapports entre les Etats arabes et Israël. Il y a également la question que nous examinons aujourd'hui, à savoir celle des Palestiniens, qui constitue peut-être le problème le plus ancien et le plus compliqué de tous ceux qui sont en jeu dans le différend entre Israël et le monde arabe.

55. La résolution 242 (1967), adoptée il y a sept ans, n'a pas tenu compte de ce qui est devenu depuis lors un aspect de plus en plus évident de la question du Moyen-Orient, à savoir que les Palestiniens sont convaincus qu'ils constituent un peuple séparé, qu'ils sont un peuple distinct des peuples des territoires sur lesquels plusieurs d'entre eux vivent actuellement, qu'ils forment, en fait, un peuple qui a le juste droit de revendiquer sa propre identité sur un territoire qui lui appartient de par l'histoire, et que, par conséquent, ils jouissent de droits politiques qui vont bien au-delà des droits des réfugiés mentionnés dans la résolution 242 (1967). Mon gouvernement est tout à fait d'accord avec ces sentiments, car il serait impossible de ne pas éprouver de sympathie à l'égard du peuple palestinien. Les Palestiniens constituent un élément essentiel au conflit du Moyen-Orient, et toute tentative visant à les ignorer ne pourrait qu'exacerber les choses. Ils doivent jouer un rôle complet dans tout règlement. La communauté internationale doit trouver un moyen de permettre au peuple palestinien d'exprimer sa personnalité et d'exercer ses droits politiques légitimes au Moyen-Orient. Mais cela doit être fait d'une façon qui n'altère en rien ou ne mette pas en cause le droit d'Israël de vivre en paix en tant qu'Etat à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Ce droit appartient à Israël en tant qu'Etat et non pas uniquement aux Israéliens à titre individuel. C'est là une disposition très importante, et l'ignorer ne pourrait que porter atteinte à la cause de la paix que nous avons tous à cœur de promouvoir.

56. A cet égard, puis-je dire combien je me félicite de la déclaration ferme prononcée hier, du haut de cette tribune, par le représentant du Nigéria :

“... il faut reconnaître la réalité de l'existence d'Israël en tant qu'Etat souverain. Une recherche réaliste de la paix dans cette région exige que la sécurité des Israéliens soit garantie, dans le cadre de frontières concertées.” [2291<sup>e</sup> séance, par. 38.]

Voilà qui nous semble une ferme déclaration de principe en vue de la réussite d'un règlement futur.

57. Mon gouvernement continuera donc d'appuyer les efforts visant à une solution fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui toutes deux reconnaissent les réalités du Moyen-Orient. Les résolutions susmentionnées doivent être complétées — mais non pas supplantées ou déformées au point d'être méconnaissables — par la reconnaissance du fait que le règlement intergouvernemental qu'elles prévoient doit être élargi afin d'inclure également le peuple palestinien.

58. Comme M. Callaghan l'a dit à la Chambre des communes le 30 octobre :

“Les trois exigences fondamentales que doit satisfaire ce règlement demeurent les mêmes. Israël doit voir satisfaire son besoin d'être reconnu par ses voisins en tant qu'Etat permanent ainsi que ses exigences de sécurité légitimes. Les Etats arabes voisins d'Israël doivent recevoir satisfaction en ce qui concerne le retrait des forces d'occupation israéliennes. Il faut également prévoir que soient satisfaits les besoins des Palestiniens, c'est-à-dire non seulement les droits des Palestiniens en tant que réfugiés qui sont prévus depuis des années par

l'Assemblée générale, mais également les droits politiques légitimes du peuple palestinien.”

59. Enfin, je voudrais dire une chose encore : l'opinion exprimée par de nombreux commentateurs après la Conférence au sommet de Rabat a été qu'il était bon que ce problème crucial soit enfin discuté au grand jour et qu'il était opportun que les adversaires — le peuple palestinien et le peuple israélien — soient enfin confrontés. Je vois l'intérêt de cet argument. On parle beaucoup aujourd'hui de la nécessité d'identifier un problème avant de le cerner. Mais il ne sert à rien d'identifier un problème à moins de vouloir, en même temps, prendre les mesures pratiques pour le régler. Dans un problème aussi complexe et profond que celui que nous étudions, aucun espoir de solution ne sera possible si les parties adoptent des positions rigides, si elles refusent de voir la moindre trace de justice dans la cause de leur adversaire et si elles se refusent dès le départ à faire des concessions. Ce que je demande donc aux deux parties — et je parle et du fond et de la forme des négociations — c'est de faire preuve de souplesse, de modération et de pragmatisme et de faire preuve, enfin, de bonne volonté pour envisager la possibilité d'un compromis.

60. M. WILLIAMS (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : On a beaucoup parlé de la création de l'Etat d'Israël et du *statu quo* actuel des Palestiniens. C'est pourquoi je ne crois pas devoir m'appesantir sur cette question. Cependant, un document qui mérite d'être évoqué est la Déclaration — fameuse ou infâme —, présentée et approuvée par le cabinet britannique, qui avait été envoyée par le Ministre britannique aux affaires étrangères, M. Arthur James Balfour, à Lord Rothschild, le 2 novembre 1917. Cette déclaration disait entre autres :

“Le Gouvernement de Sa Majesté envisage favorablement l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif et fera tous ses efforts pour faciliter la réalisation de cet objectif, étant entendu que rien ne viendra porter atteinte soit aux droits civils et religieux des collectivités non juives existant en Palestine, soit aux droits et à la condition politique dont les Juifs jouissent dans tout autre pays<sup>1</sup>.”

61. Je m'empresse de dire que la Déclaration elle-même n'avait aucune valeur juridique, car avant ou après qu'elle soit prononcée, le Gouvernement britannique n'avait aucune souveraineté ou autre titre sur la Palestine qui lui permît de reconnaître aux Juifs dans ce pays quelque droit que ce soit. En outre, la Déclaration avait été prononcée avec une indifférence totale et au mépris des droits et vœux des habitants du pays. M. Balfour lui-même avait écrit le 11 août 1919 :

“En Palestine, nous ne nous proposons même pas de consulter les habitants actuels du pays pour connaître leurs désirs... Les quatre grandes puissances ont des engagements envers le sionisme. Or, le sionisme, qu'il soit juste ou injuste, bon ou mauvais, a sa racine dans des traditions séculaires, et à l'égard des besoins actuels ou des espoirs futurs, il est beaucoup plus important que les vœux et préjugés de 700 000 Arabes qui habitent actuellement cette terre ancienne.”

62. Après la première guerre mondiale, en 1922, le Mandat sur la Palestine a été confié au Gouvernement britannique. La situation s'est aggravée avec la création du Mandat, dont les deux objectifs principaux étaient : a) de donner effet aux dispositions de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations, qui stipulait que le territoire devait être progressivement mené à l'indépendance complète, et b) de mettre en vigueur la Déclaration Balfour. Cette disposition mandataire, qui allait à l'encontre des vœux spécifiques des Palestiniens, a entraîné l'immigration en Palestine d'une multitude de Juifs venant de toutes les parties du monde. Par conséquent, entre 1923 et 1946, la proportion des Juifs en Palestine avait passé de un habitant sur douze à un habitant sur trois.

63. L'immigration juive en Palestine et les tentatives britanniques visant à la restreindre engendrèrent la violence contre le Gouvernement palestinien, et les fonctionnaires britanniques ont été obligés de demander au gouvernement mandataire de renvoyer la question du futur gouvernement de la Palestine aux Nations Unies.

64. La Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine nommée par l'Assemblée générale proposa un plan de partage de la Palestine. Les Arabes repoussèrent ce plan car ils estimaient qu'il était incompatible avec le droit et la justice et en contradiction avec les principes de la démocratie. Ils mettaient également en doute la compétence des Nations Unies pour recommander le partage de la Palestine. Ils firent plusieurs demandes pour que la question soit portée devant la Cour internationale de Justice afin d'avoir un avis consultatif, mais leurs demandes furent repoussées. Le 29 novembre 1947, la résolution 181 (II) consacrant le partage était adoptée par l'Assemblée générale par 33 voix contre 13, avec 10 abstentions. Point n'est besoin d'évoquer ici les manœuvres employées pour faire adopter cette résolution.

65. A notre avis, cette résolution constituait une violation de la souveraineté des premiers habitants de la Palestine, car elle abandonnait aux immigrants étrangers une grande partie du territoire du pays et elle refusait aux Palestiniens leur droit naturel à l'exercice de l'autodétermination. On peut également se demander si l'ONU avait le droit de partager la Palestine ou de briser l'intégrité territoriale d'une terre qui ne relevait pas de sa souveraineté ou de sa compétence.

66. Il n'est donc pas surprenant que la résolution de partage des Nations Unies ait été reçue par une vague de protestations et de manifestations de la part des Arabes et ait provoqué la consternation parmi les Juifs orthodoxes. Le 10 avril 1948, la Commission de la Palestine, incapable de s'acquitter de ses fonctions de mise en application du plan de partage, écrivait :

“Par suite de l'opposition armée des Arabes à la résolution de l'Assemblée générale, des mesures défensives et préventives qu'a adoptées la Communauté juive organisée, de l'activité continue d'éléments extrémistes juifs, la Palestine est aujourd'hui devenue un champ de bataille<sup>2</sup>.”

67. Les délibérations qui se sont succédé sur ce point à l'Assemblée générale ne produisirent aucun résultat fructueux, et lorsque le Mandat fut finalement retiré, le 15 mai 1948, il n'existait aucun dispositif

gouvernemental permettant de maintenir l'ordre public; il était donc certain que le conflit armé qui couvait entre les Arabes et les Juifs depuis l'adoption de la résolution sur le partage exploserait alors avec une violence accrue.

68. Le Mandat sur la Palestine a pris fin dans le chaos et la tragédie, car il n'avait pu réaliser les objectifs de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations. L'Etat d'Israël a été proclamé le jour de l'expiration du Mandat et à la fin de 1948, les Israéliens occupaient 80 p. 100 de la Palestine, y compris la plus grande partie du territoire attribué par les Nations Unies à l'Etat arabe proposé; un million de Palestiniens furent arrachés de leurs foyers et transformés d'un jour à l'autre en réfugiés condamnés à vivre dans la misère, le dénuement et le désespoir.

69. J'ai tracé ce bref historique pour montrer combien le peuple de Palestine avait été injustement traité, non seulement par les grandes puissances — notamment les Britanniques — mais également par les Nations Unies, sous la pression des grandes puissances. Les grandes puissances portent la responsabilité directe du *statu quo* actuel et de tout ce qui l'a précédé depuis 1948. Depuis la guerre de 1967, elles ont fait preuve d'intérêt pour la paix au Moyen-Orient, mais les résolutions qu'elles ont adoptées au Conseil de sécurité n'ont pu atteindre le but recherché. Les raisons de cet échec sont doubles : d'une part, leur conception de la paix est divergente et, d'autre part, les moyens qu'elles mettent en œuvre pour faire régner la paix ne mènent pas toujours à la réalisation de cet objectif. Ainsi, les Etats-Unis veulent une paix largement subordonnée aux desiderata d'Israël, l'objectif de l'Union soviétique étant, lui, d'obliger Israël à se retirer des territoires qu'il a occupés en 1967 et de veiller à ce qu'Israël ne tire aucun avantage territorial de son agression. Aucune de ces résolutions n'a offert de solution juste et viable à la question de Palestine.

70. En outre, les grandes puissances n'ont apporté aucune contribution positive, soit avant, soit après 1967, à l'élimination de la cause fondamentale du conflit. Elles ont prononcé quelques belles paroles en faveur de la cause des réfugiés palestiniens et ont proclamé, dans des résolutions restées lettre morte, le droit de ces réfugiés à rentrer dans leurs foyers, mais elles n'ont pris aucune mesure concrète pour mettre ces résolutions en application ou pour redresser les torts faits aux Palestiniens. Les grandes puissances ne se sont pas montrées à la hauteur des graves responsabilités qui étaient les leurs dans la situation qu'elles avaient contribué à créer.

71. Du fait que nous croyons que l'ONU porte une responsabilité dans la recherche de solutions à donner au problème qu'elle a contribué à créer, nous avons été de ceux qui ont appuyé l'inscription de la question de Palestine à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session. La question de Palestine est la clef du règlement de la situation au Moyen-Orient, point qui figure à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis des années. Nous croyons que si une solution peut-être trouvée à la question de Palestine, la situation au Moyen-Orient cessera d'être le problème qu'elle a été jusqu'à maintenant.

72. Les Israéliens ont déclaré à plusieurs reprises que les parties avec lesquelles elles souhaitaient négocier étaient les Etats arabes et non les Palestiniens.

Mais les Etats arabes ne possèdent pas la Palestine et ne peuvent disposer d'une partie quelconque de son territoire en faveur de qui que ce soit. La Palestine est la terre des Palestiniens et de personne d'autre. Comment alors des négociations entre les Etats arabes et Israël pourraient-elles résoudre le problème de la Palestine ? C'est pourquoi mon gouvernement a appuyé la proposition que les Palestiniens, ou leurs représentants, soient autorisés à prendre part à la discussion sur la question de Palestine. La Ligue arabe ayant reconnu l'OLP en tant que représentant authentique des véritables aspirations du peuple de Palestine et le peuple de Palestine ayant publiquement acclamé l'OLP comme son représentant officiel dans sa lutte, aucune autre nation, aucun autre groupe de peuple, n'a le droit de mettre son autorité en question. Mon gouvernement se félicite que Yasser Arafat, le dirigeant de l'OLP, soit venu participer à cet important débat. Nous estimons qu'il ne peut venir que du bien de cette décision de l'Assemblée générale, qui a enfin reconnu ses responsabilités et ses obligations vis-à-vis de la question de Palestine.

73. Le fait que les représentants des Palestiniens aient été autorisés à participer aux discussions sur la question dont nous sommes saisis, nous montre que de nombreux Israéliens admettent qu'il est important de reconnaître d'une certaine façon l'identité nationale palestinienne. Ce point de vue a été clairement exprimé par Arie L. Eliav, ancien secrétaire général du parti le plus important et le plus influent d'Israël. Il écrivait récemment :

“La nation palestinienne est identifiable en tant qu'entité nationale de par sa conscience nationale, de par son territoire sans solution de continuité où vivent la plupart des Palestiniens, de par l'histoire de plusieurs décennies fourmillant de batailles et de guerres, et une diaspora qui maintient un lien avec la patrie palestinienne. En même temps, cette nation est consciente d'une catastrophe nationale commune, de ses sacrifices, de ses souffrances, de ses héros. Elle nourrit des rêves et elle commence à avoir une littérature et une poésie nationales.

“Nos relations avec les Arabes palestiniens constituent l'élément le plus important de nos rapports avec le monde arabe dans son ensemble et les deux sont inséparablement liés. C'est là que se trouve la clef de tout le problème.”

74. Mais si la situation ne peut être résolue par l'accord entre les parties ou par une décision des grandes puissances, comment dès lors pourrait-elle l'être ? Car une situation qui n'est “ni guerre ni paix”, si elle dure indéfiniment, peut se détériorer de jour en jour jusqu'au cataclysme suivant. De l'avis de mon gouvernement, trois solutions sont possibles : une solution militaire, une solution politique et une solution conforme à la justice et au droit.

75. Une solution militaire doit être écartée même s'il existe des facteurs, des conditions et des politiques de chacun des deux côtés qui poussent les Arabes et les Israéliens à recourir à une telle solution. Toute solution militaire dans la région est étroitement liée à la stratégie des superpuissances et comporte les risques d'une intervention ultime des grandes puissances, et l'utilisation éventuelle des armes atomiques.

76. Une solution politique du conflit consisterait à chercher à résoudre le problème d'une manière réaliste sur la base du fait accompli, indépendamment de l'illégalité et de l'injustice. C'est la solution qui avait été retenue par la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité qui recherchait un règlement juste du problème des réfugiés, lequel ne constitue que l'un des aspects de la question de Palestine. Cette résolution, même si elle aboutit à un règlement entre Israël et les Etats arabes, ne résoudrait pas le conflit fondamental entre les Palestiniens et Israël, qui resterait entier. D'un point de vue juridique, la Palestine appartient aux Palestiniens, dont la souveraineté sur leur pays est inaliénable et imprescriptible; on ne saurait valablement effectuer une quelconque transaction sur la terre de Palestine, l'aliéner ou en disposer sans leur consentement. Par conséquent, il est inconcevable qu'un Etat arabe puisse reconnaître un Etat étranger installé à tort sur le territoire palestinien. Nous voyons donc que, dans le conflit arabo-israélien, on ne pourra parvenir à un accord qui porterait sur l'avenir de la Palestine, son territoire et ses habitants d'origine sans la participation et le consentement des Palestiniens.

77. La seule solution capable de résoudre le conflit ne peut donc être qu'une solution conforme au droit et à la justice. Ce ne doit pas être une solution visant à l'établissement de la paix sur la base d'un fait accompli, mais une solution qui vise au fond à assurer la paix et la justice au Moyen-Orient. Mon gouvernement pense qu'une paix durable ne sera rétablie qu'avec le respect des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, avec la disparition des griefs légitimes des Palestiniens et la reconnaissance du droit à l'existence de l'Etat d'Israël.

78. Ainsi, toute solution visant à assurer la paix et la justice au Moyen-Orient doit tenir compte de trois mesures essentielles.

79. D'abord, il faut le retrait immédiat et inconditionnel des forces armées israéliennes. Ceci est l'une des dispositions contenues dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Contrairement à ce qui a été souvent affirmé, le retrait, selon nous, n'est pas une concession mais une obligation. Ceci a été confirmé lorsque, à la suite du refus israélien de se retirer de la bande de Gaza en 1956, le président Eisenhower a déclaré :

“Doit-on autoriser une nation qui attaque et occupe un territoire étranger malgré la désapprobation des Nations Unies à imposer ses conditions pour son retrait ? Si l'on accepte que l'attaque armée puisse être utilisée pour servir les buts de l'assaillant, alors, je le crains, nous aurons fait rétrograder la marche du droit international.”

80. Une autre mesure à prendre dans la solution du problème de Palestine consiste dans la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies sur la Palestine ignorées et défiées par Israël. La mise en œuvre de certaines de leurs dispositions ne permettra pas en elle-même de résoudre le conflit arabo-israélien mais en réduirait les dimensions. La mise en œuvre des résolutions des Nations Unies, le rapatriement des réfugiés de 1948 et de 1967, la restauration des biens et la compensation, le statut juridique de la ville de Jérusalem signifient l'annulation d'un grand nombre de dispositions législatives et de mesures exécutives

prises par Israël en violation de ces résolutions et des droits des Palestiniens, telles l'annexion de Jérusalem et la confiscation des biens des réfugiés arabes.

81. La dernière mesure à envisager est le réexamen de la résolution des Nations Unies concernant le partage. Comme elle l'a déjà dit, ma délégation pense que cette résolution et sa mise en œuvre sont illégales. Il faut également rappeler qu'il ressort clairement de la discussion qui a précédé l'admission d'Israël aux Nations Unies en 1949 que cette admission dépendait des déclarations et des assurances que donnerait Israël concernant les résolutions de l'Assemblée générale de novembre 1947 et décembre 1948. Israël a, depuis, violé ces résolutions. Le concept de l'Etat juif envisagé par l'Assemblée générale en 1947 devait permettre aux juifs, aux musulmans et aux chrétiens de bénéficier de droits égaux, et n'a jamais eu en vue la transformation en un Etat raciste et religieux tel qu'il l'est aujourd'hui devenu.

82. La solution du conflit doit être réaliste et envisager tous les aspects, autrement, la guerre entre les Arabes et les Israéliens se perpétuera, avec toutes les conséquences incalculables qu'elle comporte pour le Moyen-Orient et pour le monde en général, tant que les torts ne seront pas réparés ou tant qu'une catastrophe ne surviendra pas qui démontrera l'erreur que représente l'aventure sioniste en Palestine. Avec Henry Cattán, je dirai :

«Une solution véritable nécessite donc une structure démocratique nouvelle se substituant au régime actuel d'Israël. Mais ces exigences n'ont pas été le fait des Palestiniens. En dépossédant les Palestiniens par la force en 1948, les sionistes eux-mêmes ont placé une bombe à retardement dans les fondations mêmes de leur Etat. Ils doivent maintenant choisir entre désamorcer la bombe ou la laisser exploser.»

83. M. de GUIRINGAUD (France) : Intervenant dans ce débat alors que bon nombre d'orateurs se sont déjà exprimés, et de façon très approfondie, je ne reviendrai pas sur la genèse de la question de Palestine et me consacrerai à ses développements actuels. Il n'est pas, me semble-t-il, nécessaire de souligner combien, à l'heure présente, la situation au Proche-Orient est préoccupante. S'il est vrai que nous discutons de la question de Palestine, c'est en réalité l'ensemble de la situation au Proche-Orient, dans ses multiples aspects, qui se trouve soumis à l'examen de notre assemblée laquelle doit, plus que jamais, témoigner de son sens des responsabilités.

84. En acceptant, le 14 octobre dernier, d'écouter le Président de l'OLP, notre assemblée a pris une décision à la fois naturelle et capitale. Naturelle, car le moment est venu d'entendre sans intermédiaire ces Palestiniens qui ont su faire prendre conscience au monde qu'ils constituaient un peuple; capitale, car cette prise en compte du fait palestinien constitue un élément nouveau dont nous sentions bien que, sans lui, tout règlement du conflit serait inopérant et voué, tôt ou tard, à l'échec.

85. Nous avons donc écouté avec la plus grande attention le discours par lequel M. Yasser Arafat nous a présenté l'avenir dont il "rêve" pour le peuple palestinien. Sans doute aurions-nous souhaité qu'un lien plus étroit fût établi entre ce qui nous était proposé

et ce que les Nations Unies ont fait jusqu'ici, depuis un quart de siècle, pour tenter de régler le conflit israélo-arabe. Cependant, pour notre part, nous voulons retenir des propos du chef palestinien tout ce qui peut ouvrir la voie à la paix, le "rameau d'olivier" qu'il nous a tendu et que nous voulons saisir.

86. C'est d'ailleurs l'esprit dans lequel le Ministre des affaires étrangères de la France a eu avec M. Arafat un important entretien le 21 octobre dernier. Il nous est apparu — et il apparaît je crois à tous — qu'un peuple désire surmonter ses frustrations, que ses grandes capacités demandaient à se redéployer, y compris dans le domaine de la politique, c'est-à-dire du réalisme. Aucune révolution, aucun combat, si juste soit-il, n'est une fin en soi. Il arrive un moment où les faits doivent être insérés dans une vue globale, où chaque partie, chaque pays responsable, doit prendre contact avec les réalités qui composent le tableau d'ensemble.

87. Les voix les plus autorisées de mon pays ont, parmi les premières, reconnu la réalité palestinienne. Le 24 octobre dernier, M. Giscard d'Estaing, président de la République déclarait :

«Le fond du problème, c'est de considérer qu'il ne peut y avoir de paix durable au Proche-Orient si la question palestinienne ne fait pas l'objet d'un juste règlement. A partir du moment où la communauté internationale reconnaît l'existence d'un peuple palestinien, quelle est l'aspiration naturelle d'un peuple ? C'est de disposer d'une patrie».

88. D'autres déclarations faites un peu partout dans le monde par des personnalités responsables, la place que la question palestinienne tient dans la presse, dans les réunions internationales, tout vient confirmer, chaque jour davantage, l'importance de ce facteur dans la négociation d'un règlement de paix au Proche-Orient. Nous souhaitons qu'Israël veuille bien admettre à son tour ce fait politique majeur.

89. Il est trop clair, en effet, qu'une paix véritable ne saurait être établie au Proche-Orient sans prendre en considération les droits légitimes des Palestiniens et, en même temps, les droits qu'Israël possède en tant qu'Etat au même titre que tous les Membres de l'Organisation.

90. Ainsi que l'a dit l'un des orateurs qui m'ont précédé, il s'agit de tenir compte des intérêts de tous les Etats et peuples du Proche-Orient. Aussi bien, pour un autre orateur, la paix implique le respect de l'intégrité des territoires et de l'indépendance politique de tous les Etats. Dans ces conditions, nous estimons pour notre part indispensable que tout texte qui conclurait nos débats soit équilibré et, pour ce faire, tienne compte de tous les éléments de la situation, tels qu'ils sont repris dans l'ensemble des résolutions adoptées depuis 25 ans par notre assemblée et par le Conseil de sécurité sur le règlement politique au Proche-Orient.

91. Parmi ces résolutions, je citerai, il va de soi, la résolution 242 (1967) qui fait dépendre ce règlement du retrait des forces israéliennes des territoires occupés et, d'autre part, d'engagements donnant à tous les Etats de la région le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

92. Je tiens à préciser à ce sujet que les frontières d'Israël doivent, à notre sens, correspondre, sauf

rectifications mineures qui seraient éventuellement agréées entre les parties, aux limites qui étaient les siennes le 4 juin 1967.

93. Notre tâche est double : elle est de reconnaître un principe général, celui de l'autodétermination, et de le concilier avec les deux principes de règlement que j'ai dits. En d'autres termes, il nous faut prendre en considération la légitimité humaine et historique d'une patrie palestinienne et faire en sorte que l'Etat d'Israël, qui a été admis dans notre organisation le 11 mai 1949, puisse coexister de façon pacifique avec tous ses voisins, en bénéficiant de tous les droits, mais aussi naturellement en respectant toutes les obligations reconnues par la Charte.

94. Ces quelques considérations ne me paraissent pas inutiles au moment particulièrement difficile que nous traversons. La paix dans cette région si profondément troublée demeure fragile : que les Palestiniens aient le sentiment que leurs droits légitimes ne sont pas reconnus, qu'Israël se sente menacé dans son existence, et les pires développements seraient à craindre.

95. Plus que jamais, nous pensons que la formule d'un règlement d'ensemble, même si la recherche de cette formule doit passer par des phases successives et par des arrangements partiels, est la seule qui permette de concilier les préoccupations de toutes les parties en cause. C'est donc dans ce sens que la communauté internationale, représentée par notre assemblée, doit exercer ses efforts en encourageant notamment la reprise de la négociation de Genève. Ceci implique que nous gardions à l'esprit tous les éléments du problème — je dis bien tous les éléments — lorsque nous serons amenés à nous prononcer sur des textes.

96. S'il est vrai que les Nations Unies c'est la continuité dans la justice et le droit, veillons à assurer cette continuité, sans laquelle tout redeviendrait froid et obscur.

97. Ayant ainsi défini la position générale qui est la nôtre, je voudrais maintenant m'adresser aux deux principaux protagonistes de ce débat : les Israéliens et les Palestiniens. Ce qui frappe dans l'histoire de ces deux peuples, c'est la communauté dans le malheur. Tous deux ont connu la souffrance et l'exil. Nés dans l'un des berceaux de la civilisation occidentale, ils ont subi les uns et les autres les pires vicissitudes. Rien ne leur a été épargné. Sauront-ils trouver dans cette communauté de sacrifices une raison de s'entendre et d'exister côte à côte ? Est-il vraiment impossible de redonner à Jérusalem son rôle de haut lieu des trois grandes religions monothéistes ? Est-il déraisonnable de penser que les ressources consacrées aux armements pourront l'être un jour à la mise en valeur de l'ensemble de la région ? Voilà, me semble-t-il, les vraies questions, celles dont la solution conditionne la paix et la sécurité de tous les peuples du Proche-Orient.

98. Je voudrais, en conclusion, exprimer le souhait que notre assemblée se prononce en toute conscience sur le difficile problème qui lui est posé, conscience de ses propres responsabilités, conscience des aspirations des peuples du Proche-Orient, conscience aussi des intérêts de la paix.

99. M. OLCAY (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : La Turquie, géographiquement proche de la région et en raison de liens étroits formés par la tradition, l'histoire et la culture avec les peuples arabes, s'est toujours grandement souciee de l'évolution de la question du Moyen-Orient qui a apporté tant de souffrances pendant si longtemps aux peuples de la région. Mon pays, avec son histoire et son expérience millénaire dans cette région, ne saurait demeurer indifférent à ses problèmes. Le sort du peuple palestinien, qui a été la victime la plus directe de plusieurs guerres en ce siècle, nous est très compréhensible pour des raisons évidentes. La part active que prend la Turquie aux efforts déployés depuis près de deux décennies et destinés à trouver des moyens pour alléger, ne serait-ce que partiellement, le sort du peuple palestinien, n'est pas une simple coïncidence ; cela ne signifie pas non plus que nous considérons ce problème comme un simple problème de réfugiés. Il est clair pour nous que le problème de la Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient.

100. Le Ministre des affaires étrangères de la Turquie, M. Turan Günes, parlant devant l'Assemblée générale, lors du débat général, a dit le 24 septembre 1974 :

“Le peuple palestinien, qui souffre depuis un quart de siècle, reste encore privé de ses droits et intérêts légitimes. Mon pays a, dès le début, soutenu la cause palestinienne. Nous nous félicitons de la voir, cette année, constituer un point particulier de l'ordre du jour : nous plaçons beaucoup d'espoir en l'issue des débats qui se dérouleront sur ce sujet duquel nous accorderons beaucoup d'attention. [2241<sup>e</sup> séance, par. 139.]

101. C'est dans cet esprit que la Turquie s'est jointe aux Etats qui ont demandé l'inclusion de la question de Palestine à notre ordre du jour [A/9742 et Add.1 à 4] et a appuyé aussi l'invitation adressée aux représentants du peuple palestinien à prendre part à ce débat devant l'Assemblée générale [résolution 3210 (XXIX)]. Nous estimons qu'aucun conflit international ne peut ni ne doit être utilement discuté sans la participation des nations et parties directement intéressées. Nous sommes également convaincus qu'il appartient aux nations elles-mêmes de désigner leurs propres représentants et nous devons respecter leur décision. Voilà pourquoi nous respectons la décision des Etats arabes qui ont reconnu l'OLP comme seul représentant de tout le peuple arabe de Palestine et lui ont confié l'autorité nationale pour la Palestine.

102. Ceci nous amène à exprimer notre ferme désaccord avec quiconque affirme que l'Assemblée n'avait pas le droit d'inviter les représentants de l'OLP à exposer leurs vues au nom du peuple palestinien.

103. Nous avons écouté attentivement la déclaration de M. Yasser Arafat, président de l'OLP, représentant national du peuple de la Palestine. Nous estimons qu'il a fait un exposé convaincant du sort de son peuple résultant des injustices dont il a été victime depuis un quart de siècle.

104. La question de Palestine a été trop longtemps négligée. Cependant, ma délégation est convaincue qu'il ne saurait y avoir de solution juste et durable au problème du Moyen-Orient à moins que les droits et intérêts légitimes du peuple palestinien, y compris

ses droits nationaux, n'entrent en ligne de compte. La question de Palestine n'est pas un simple problème humanitaire, mais une question politique importante. De sa solution satisfaisante dépend toute solution durable au Moyen-Orient, car elle en est un des éléments fondamentaux. Une partie importante du peuple de Palestine vit depuis de longues années loin de sa patrie dans des conditions très dures et dans les privations. La Turquie estime qu'il est tout à fait naturel que le peuple arabe de Palestine exerce son droit à l'autodétermination sur son propre territoire. En aucune circonstance et sous aucun prétexte le maintien de telle ou telle partie des territoires occupés par Israël ne saurait être toléré. Comme les territoires arabes dans les deux autres régions, la rive occidentale doit être également rendue à ses propriétaires légitimes.

105. Nous sommes heureux de noter avec un certain sentiment d'espoir les progrès limités réalisés sur deux fronts dans le domaine du dégagement des forces militaires. Le Ministre des affaires étrangères de la Turquie a dit au cours du débat général à propos de cette question :

“Les accords de dégagement militaire sur les deux fronts qui ont eu comme conséquence le retrait partiel des troupes israéliennes ne constituent, à nos yeux, qu'un premier pas vers l'évacuation des territoires arabes occupés et vers la reconnaissance des droits et intérêts légitimes du peuple palestinien.” [*Ibid.*, par. 140.]

106. Nous continuons à défendre cette opinion. Bien entendu, nous sommes conscients des efforts intensifiés vers de nouveaux progrès dans le sens de la paix. Tout en appréciant ces efforts, nous pensons néanmoins que la reconnaissance générale de certaines réalités est nécessaire pour que ces efforts soient valables.

107. Pour renforcer la perspective d'un règlement pacifique dans un proche avenir, il est nécessaire d'envisager la question de Palestine avec réalisme dans sa perspective et son orientation historiques. De plus, un tel point de vue donnerait une base à la coexistence tant souhaitée entre tous les peuples de la région. Il est clair pour ma délégation que la coexistence pacifique de tous les Etats devrait être une condition essentielle de vie au Moyen-Orient et dans le monde entier.

108. Cela exigera sans nul doute de la sagesse politique et du réalisme de la part de tous ceux qui sont intéressés. Mais il ne fait pas de doute non plus que cela exigera le respect de la part des Etats et des nations de leurs droits respectifs.

109. Le peuple arabe de Palestine doit jouir des mêmes droits que tout autre peuple; il doit notamment jouir du droit national d'autodétermination dans les territoires qui lui appartiennent. La Syrie et l'Egypte quant à elles doivent recouvrer tous les territoires qui leur appartiennent légitimement.

110. Ma délégation espère que toutes ces conditions de respect mutuel entre tous les Etats et les peuples de la région pourront s'établir pacifiquement. La négociation entre toutes les parties intéressées est une condition préalable essentielle à cet aboutissement. On ne ferait que renforcer la tension et perpétuer le conflit dans la région si l'on refusait le droit

de négociation à l'OLP qui est sans aucun doute le seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine, car le but principal des négociations vise clairement la restitution au peuple de Palestine de ce qui lui appartient légitimement et la garantie des intérêts de tous les peuples et Etats de la région.

111. Avant de conclure ma déclaration, je voudrais citer une déclaration faite hier par M. Mohamed Samih Anwar, ministre d'Etat aux affaires étrangères de l'Egypte qui a dit :

“Nous sommes convaincus que les divers peuples et pays... examineront la question du peuple palestinien à la lumière des principes et des objectifs de la Charte des Nations Unies. Nous sommes convaincus qu'ils prendront des mesures pour assurer l'application des principes nécessaires à la réalisation de ces objectifs et qu'ils respecteront le droit, réaffirmant ainsi l'évolution historique vers un monde où la justice et l'égalité prévaudront et où une paix juste et durable pourra régner.”  
[2290<sup>e</sup> séance, par. 41.]

112. Nous devons tous convenir que la question de Palestine et du Moyen-Orient doit être résolue conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. La bonne volonté et le réalisme de toutes les parties, tels qu'ils sont exprimés dans la citation ci-dessus, nous paraissent faire toute la différence. Espérons que cela se réalisera pour toutes les parties et qu'après une longue attente la paix sera enfin rétablie dans notre région.

113. M. PLAJA (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a écouté avec le plus grand intérêt les déclarations qui ont été faites ces derniers jours du haut de cette tribune, notamment par les représentants des pays les plus intéressés à la question en jeu, et par le Président de l'OLP. Loin de moi l'intention de m'attarder sur la teneur de ces déclarations, mais ce que ma délégation veut retenir de celles-ci c'est que l'Assemblée espère qu'un élan nouveau va être donné à la recherche d'une solution pacifique à la question de Palestine.

114. C'est dans le but d'encourager cette recherche que la délégation italienne a récemment émis deux votes affirmatifs dans le cadre de la question soumise à notre examen, premièrement, en appuyant l'inscription de la question de Palestine à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale et, deuxièmement, en appuyant la proposition tendant à inviter l'OLP à participer aux discussions sur ce point. Le Gouvernement italien estime que les discussions actuelles à la présente session de l'Assemblée générale constitueront un événement positif dans la mesure où elles pourront former un maillon important dans la chaîne des événements menant au rétablissement de la paix au Moyen-Orient. En fait, elles nous offrent l'occasion d'inclure dans l'examen des éléments fondamentaux de la crise au Moyen-Orient le problème des Palestiniens que l'on ne peut plus confiner à un statut politique, social et économique de réfugiés puisqu'ils ont le droit d'avoir une patrie, droit que cette assemblée a réaffirmé.

115. Nous pensons qu'une nouvelle phase vient de s'amorcer dans la recherche difficile de la solution de la question de Palestine, une phase au cours de laquelle le mouvement palestinien sera à même

d'apporter sa contribution à une solution pacifique dans le cadre du droit international, conformément aux buts et aux principes de la Charte.

116. Mon gouvernement pense que la façon la plus constructive de parvenir à un règlement au Moyen-Orient est le processus de négociation dans lequel tous les éléments des problèmes différents qui sont à l'origine de la crise entrent en ligne de compte. Tout processus réaliste doit comprendre une procédure du "pas-à-pas". Cela signifie que chaque pas doit tenir compte du fond de tous les problèmes différents qui sont en jeu et constituer une méthode d'approche progressive visant à la solution de tous ces problèmes. La délégation italienne estime qu'en ce qui concerne la crise du Moyen-Orient ce processus ne sera valable que si l'on accorde toute l'attention nécessaire à l'aspect qui constitue le sujet de notre débat aujourd'hui, à savoir la question de Palestine.

117. La nouvelle phase de la recherche d'une solution pacifique au Moyen-Orient vers laquelle, espérons-le, nous nous dirigeons, confère une responsabilité particulière à toutes les parties intéressées. Nous devons tous être conscients de ce fait : ou bien l'on fera des progrès en suivant cette voie ou bien l'on aboutira inévitablement à un renforcement de la tension, et, éventuellement, à une reprise des hostilités. Un nouveau déclenchement des hostilités pourrait entraîner des conséquences imprévisibles et fort graves. C'est pourquoi nous estimons que tous les Etats — et, en leur nom, cette organisation dont ils sont Membres et qui incarne leurs aspirations les plus pacifiques et les plus constructives — sont non seulement concernés mais également tenus d'intervenir dans cette question. Nos délibérations doivent montrer le besoin urgent, pour répondre aux désirs de l'opinion mondiale, de faire progresser les négociations là où les positions des parties peuvent être rapprochées.

118. A cette fin, il est également important d'examiner sérieusement le problème des méthodes de négociations d'un règlement pacifique. La recherche de ce règlement doit être préservée dans toute la mesure du possible d'influences étrangères au fond du problème à résoudre. A cet égard, nous considérons comme très positive l'initiative du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique et nous lui en sommes en fait très reconnaissants. Il est reconnu unanimement que les résultats de ses initiatives ont été très importants et qu'ils laissent prévoir une nouvelle possibilité de progrès.

119. Tous les orateurs qui m'ont précédé dans le présent débat ont souligné combien la solution du problème de Palestine est importante pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Ainsi que le montre clairement ce que j'ai déjà dit, mon gouvernement partage cette opinion.

120. Je voudrais, une fois encore, exposer ici la position de mon pays sur la question de la crise du Moyen-Orient. Nous croyons qu'aucune paix juste et durable ne peut être réalisée sans tenir compte des droits et des intérêts de tous les Etats et peuples de la région. La longue histoire du rôle joué par l'ONU dans le conflit du Moyen-Orient souligne certains éléments, rappelés à maintes reprises dans les résolutions pertinentes de notre organisation et, en particulier, dans la résolution 242 (1967) du 22 novembre

1967, qui sont essentiels si l'on veut que des progrès soient réalisés dans la recherche de la paix. S'adressant à l'Assemblée sur ce point particulier de la question de Palestine, qui fait partie de la crise du Moyen-Orient, la délégation italienne voudrait souligner qu'en plus des principes depuis longtemps établis et acceptés par l'Assemblée sur l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre et le retrait — qui en découle — d'Israël de tous les territoires occupés après 1967, ainsi que sur la reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats, y compris bien entendu Israël, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, il est indispensable de tenir dûment compte des droits et des intérêts fondamentaux des Palestiniens qui devraient pouvoir s'exprimer par le truchement du principe universellement accepté de l'autodétermination.

121. Sur ce dernier point, la position de l'Italie est déjà ancienne. Il était évident pour nous que les épreuves du peuple de Palestine ne pouvaient se ramener aux dimensions d'un problème de réfugiés recherchant l'aide humanitaire de la communauté internationale. Le destin ultime des Palestiniens, la solution du problème que l'on a depuis si longtemps présenté comme celui de l'entité de la Palestine, se présente maintenant sous son vrai jour. En octobre 1970, parlant devant la Commission sénatoriale des affaires étrangères, à Rome, le Ministre des affaires étrangères d'Italie, M. Aldo Moro, déclarait qu'un règlement pacifique au Moyen-Orient ne pouvait être imaginé sans que soit pris dûment en considération l'élément palestinien du problème et que l'élément palestinien de la situation n'était pas humanitaire, mais fondamentalement politique. En une autre occasion, le Ministre des affaires étrangères d'Italie déclarait à nouveau que les Palestiniens ne recherchaient pas des secours matériels, mais bien la patrie à laquelle ils avaient droit.

122. En outre, en adhérant à la Déclaration du 6 novembre 1973<sup>3</sup>, l'Italie a réaffirmé les directives que je viens de mentionner, de concert avec ses huit partenaires de la Communauté économique européenne, et elle croit en leur valeur durable dans les présentes circonstances.

123. Nous exprimons l'espoir que nos délibérations, ainsi que je l'ai déclaré dans mon intervention au cours de la discussion générale, le 30 septembre 1974 [2249<sup>e</sup> séance, par. 250], pourront se poursuivre et se conclure de façon constructive. L'Assemblée doit chercher à établir des principes et des directives qui pourront jeter les bases d'une solution concertée du problème de Palestine dans le cadre général d'un règlement du problème du Moyen-Orient.

124. La délégation italienne voudrait souligner que, dans l'examen de l'importante question qui nous est actuellement soumise, il importe de ne pas oublier que la recherche de la paix est un processus long et difficile. Le but ultime, c'est la paix dans la justice au Moyen-Orient. De cette paix, les peuples de la région tireront des avantages considérables. En tant que pays méditerranéen, l'Italie est également intéressée de façon vitale à tous les efforts tendant à apporter la paix et la stabilité au Moyen-Orient et elle est prête, à tout moment, à donner à cette fin tout le concours

qui pourrait être jugé utile. La délégation italienne espère donc que les positions adoptées par l'Assemblée dans ce débat favoriseront un état d'esprit qui encouragera les parties à poursuivre, dans un esprit de compromis, la recherche d'une solution pacifique au Moyen-Orient.

*La séance est levée à 13 h 5.*

## NOTES

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Supplément n° 11, Vol. I, document A/364, annexe 19.

<sup>2</sup> Ibid., deuxième session extraordinaire, Supplément n° 1, document A/532, chap. III, sect. C.

<sup>3</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1973, document S/11081. Distribué également sous la cote A/9288.